



Municipalité de Court

Elections municipales complémentaires

Lors de sa séance du 20 octobre 2011, le Conseil municipal de Court a accepté la démission de Mme Fanny Nyffeler pour le 31 décembre 2011. Conformément à l'article 104 du règlement d'organisation, le parti « Forum Villageois » n'a pas fait usage du droit de présenter un/e candidat(e) dans le délai imparti. En vertu de l'article 31 du règlement concernant les élections et les votations aux urnes, les citoyennes et citoyens habilités à voter en matière communale sont convoqué(e)s le dimanche 11 mars 2012 pour procéder par les urnes, sous réserve d'une possible élection tacite, à l'élection municipale complémentaire

d'un membre pour le Conseil municipal

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'organisation et conformément à son article 3, les citoyennes et citoyens sont également appelés, le même jour, à élire

un/e secrétaire suppléant/e des assemblées

Les élections se feront en application des dispositions du nouveau règlement concernant les élections et votations aux urnes (REVU) qui prévoit notamment ce qui suit :

Dispositions générales

Les listes des candidat(e)s doivent être déposées au secrétariat municipal **jusqu'au vendredi 27 janvier 2012 à 12h00** (art. 26 REVU). Les listes y relatives sont à disposition au secrétariat municipal.

Elles doivent être signées par au moins 10 ayants droit au vote en matière communale. Les candidat(e)s ne sont pas autorisé(e)s à signer la liste sur laquelle ils/elles se trouvent. Les électeurs/électrices ne peuvent pas signer plus qu'une liste de candidat(e)s pour la même fonction. Ils/Elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les listes de candidat(e)s doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidat(e)s. Une liste de candidat(e)s ne doit pas contenir plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Chaque liste de candidat(e)s doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres.

Le/La premier(ère) signataire de la liste ou, s'il/elle est empêché(e), le deuxième a le statut de mandataire auprès des organes communaux. Le mandataire a le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Elections tacites

Lorsque le nombre des candidat(e)s se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidat(e)s (art. 42 et 52 REVU).

Manque de candidatures

Lorsque aucune liste de candidat(e)s n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort (art. 31 REVU).

Remarques

Les deux mandats sont valables pour terminer la période législative allant jusqu'au 31 décembre 2013.

Municipalité de Court

Le Conseil municipal

2738 Court, le 9 décembre 2011